



110, avenue Gustave Eiffel - 21000 DIJON - Tél. : 03 80 41 77 09  
Télécopieur : 03 80 42 81 02 - Tél. mobile : 06 09 66 53 59  
Courriel : [docteur.bvirey@wanadoo.fr](mailto:docteur.bvirey@wanadoo.fr)

## *SNPF Flash info*

*Bulletin d'information des pédiatres du vendredi 6 mars 2020*

### *Coronavirus*

#### Recommandations de l'AFPA et du SNPF pour les pédiatres

La majorité des infections à Covid 19 sont bénignes, voire asymptomatiques.

Les risques de complications concernent avant tout les personnes atteintes de pathologies chroniques et les personnes âgées. Les enfants présentent essentiellement des formes pauci-symptomatiques, identiques aux infections hivernales habituelles.

D'après le bulletin Infovac du 03-03-20 :

Le virus se transmet essentiellement, mais non exclusivement, par les grosses gouttelettes émises, certes, en parlant, mais surtout en toussant et en éternuant. Du fait que le virus est essentiellement transmis par les grosses gouttelettes, le risque de contamination par voie aérienne est estimé comme quasi-nul au-delà de 2 m. En revanche, une transmission est possible par les mains et les objets (le virus pouvant survivre quelques heures sur les surfaces) d'où l'importance de l'hygiène des mains et des dites surfaces.

La période d'incubation moyenne pour les formes symptomatiques est 3-7 jours (1 à 14 jours) et la période de contagiosité est estimée à  $11 \pm 4$  jours.

Comme nous, vous savez que les enfants peuvent être asymptomatiques, porteurs sains, et risquant de diffuser à leurs proches dont leurs grands-parents.

Pour l'instant, nous sommes en phase 2 de la pandémie, mais le passage en phase 3 apparaît inéluctable.

Les données changeant quotidiennement. Suivez les actualités sur le site de l'AFPA ; page du dossier dédié mis à jour au quotidien. Un comparatif intéressant avec la grippe se trouve ici.

Vous pouvez vous rendre sur les sites du gouvernement, et de la Direction générale de la santé avec les dernières informations, ainsi que sur celui de Santé Publique France.

A l'échelon international, des informations sont accessibles sur les sites de l'ECDC, de l'OMS, du CDC étatsunien. Pour connaître le nombre de cas recensés en temps réel, rendez-vous sur le site du John Hopkins Institute ou bien directement ici.

Un décret publié au Journal officiel ce jeudi 5 mars, prévoit, pour les personnes exposées au *Coronavirus*, de ne pas appliquer le délai de carence afin de permettre le versement de l'indemnité complémentaire à l'indemnité journalière par l'employeur dès le premier jour d'arrêt de travail.

Ce décret a été pris "par cohérence avec la suppression du délai de carence du bénéfice des indemnités journalières", instauré fin janvier, pour les personnes faisant l'objet d'une mesure d'isolement. Il entre en vigueur immédiatement" et sera applicable pendant une durée de 2 mois.

## Les protections existantes

- Les masques chirurgicaux : le port de ce masque permet de réduire la diffusion des particules potentiellement infectieuses et de protéger les personnes de l'environnement.

Ces masques sont donc réservés :

aux malades et aux personnes en contact avec ceux-ci, mais le port de masque pour un enfant de moins de 6 ans est assez inefficace, voire impossible à mettre en place ;

aux professionnels de santé.

Ils doivent être renouvelés idéalement toutes les 2 h, maximum 4 h.

Ces masques commencent à arriver dans les pharmacies et peuvent être retirés directement. Pour l'instant il n'y a que 50 masques par médecin. On ne connaît pas, à ce jour, la date du renouvellement. (*A noter que la date de péremption des masques distribués est très rapprochée*).

- Les masques FFP2 apportent une meilleure protection pour les soignants exposés. Ils sont plus difficiles à mettre en place et plus difficiles à supporter sur la durée. Ils sont actuellement réservés aux hôpitaux.

- Les lunettes de protection afin d'éviter la projection de gouttelettes au niveau des conjonctives. L'Etat n'en met pas à disposition des médecins de ville.

- Le lavage de main au savon de Marseille (mais en pratique, au savon « tout court »).

- Les gels hydro-alcooliques.

- Les gants à ne porter qu'en cas de contact avec les liquides biologiques ou les lésions cutanées.

## La gestion du cabinet

Procéder à un interrogatoire précis à l'aide du questionnaire téléphonique que l'AFPA vous propose, pour grouper les pathologies éruptives, puis les fièvres.

Enlever tous les jouets en salle d'attente, et dire aux parents d'en apporter éventuellement un.

Ne pas venir en famille. Demander aux parents qu'un seul adulte accompagne l'enfant ayant RDV. Leur proposer d'attendre dehors si la salle d'attente est pleine.

Désinfecter les surfaces, tous les soirs, voire après chaque ½-journée ; ne pas oublier les poignées de portes et les bras de fauteuils.

Se désinfecter les mains avec une solution hydro-alcoolique après chaque patient, se les laver avant le patient suivant.

Mettre un masque chirurgical, à changer toutes les 2h, pour les consultations d'enfants malades.

Essayer de planifier les consultations par « pathologie ». Changer son agenda en faisant les CS de nouveaux à la 1<sup>re</sup> heure, puis les CS systématiques jusqu'en début d'après-midi.

Programmer les urgences après les CS systématiques afin d'éviter tout croisement et risque de contamination.

En cours de consultation, ne pas serrer les mains, ne pas porter les mains à son visage pendant l'examen.

Désinfecter les stéthoscopes et les tables d'examen entre chaque enfant.

La grippe saisonnière circule toujours et les tableaux cliniques des deux affections sont les mêmes : Nous vous conseillons donc de pratiquer largement, pour ceux qui en disposent, des TDR grippe. La positivité de ce test rassurera les familles ! Pour les pédiatres participant au réseau « Sentinelles », il y aura possibilité d'envoyer des prélèvements et le *Coronavirus* sera recherché.

Si le doute subsiste, appeler le 15 et, si l'infection à *Coronavirus* est confirmée, la conduite à tenir reste encore imprécise, car les données évoluent tous les jours compte tenu de l'évolution quotidienne de l'épidémie (la fermeture du cabinet sera possible éventuellement avec mise en quarantaine (qui, comme son nom ne l'indique pas, serait en l'occurrence de 14 jours).

En cas d'obligation de fermeture du cabinet une indemnisation sera prévue par la caisse d'assurance maladie et par la **CARME** mais nous n'avons pas plus d'informations actuellement.

La commission scientifique de l'**AFPA** se réunit cette fin de semaine et effectuera vraisemblablement une mise à jour de toutes ces recommandations. Restez-donc bien connectés à son **site**.

## Utiliser la téléconsultation :

La **téléconsultation** peut être utile pour :

- Les patients chroniques sans besoin d'examen ;
- faire le tri avant de proposer ou non l'accès au cabinet.

La société **QARE** vous propose gratuitement pendant la période d'épidémie l'accès à sa plate-forme de téléconsultation, sans engagement pour l'avenir. Une formation accélérée vous sera proposée. Pour en savoir plus, c'est **ici**.

La société **CGM** propose également une solution gratuite temporaire.

Les deux fonctionnent en parallèle du dossier patient. Vous pourrez délivrer des ordonnances et avoir le paiement de la consultation en réalisant une feuille de soin dégradée sur votre logiciel métier (TC avec les lettres clés habituelles).

Bon courage à tous,

**D<sup>r</sup> Brigitte VIREY**  
Présidente du **SNPF**

**D<sup>r</sup> Fabienne KOCHERT**  
Présidente de l'**AFPA**

**D<sup>r</sup> Anne PIOLLET**  
Secrétaire Générale du **SNPF**

**D<sup>r</sup> J.-François PUJOL**  
Secrétaire Général adjoint du **SNPF**

**D<sup>r</sup> Eric SELLAM**  
Responsable du site du **SNPF**

**D<sup>r</sup> Georges THIÉBAULT**  
Responsable du site de l'**AFPA**

**Si vous ne souhaitez pas recevoir par courriel les lettres d'info. de la part du SNPF, merci de nous le faire savoir.**

**MACSF**  
Le Sou Médical

VIE PROFESSIONNELLE | ÉPARGNE ET RETRAITE | EXERCICE EN GROUPE | VIE PRIVÉE | FINANCEMENT

**POUR MA RCP-PJ,  
JE VEUX L'ASSUREUR  
QUI A LA PLUS GRANDE  
EXPÉRIENCE.**

**RCP-PJ**  
Plus de 15 000 déclarations  
de sinistres gérées par an.

3233 Sans engagement  
sans frais d'appel [macsf.fr](http://macsf.fr)

**Nous agissons toujours  
dans votre intérêt.**

MACSF assurances - SIREN n° 775 665 631 - SAM - Entreprise régie par le Code des assurances - Siège social : Cours du Triangle - 10 rue de Valmy - 92800 PUTEAUX.

